



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
COMMUNE DES EAUX-BONNES
ARRETE DU MAIRE
N° 2026/51

**Portant restriction du stationnement et de la circulation sur la
Rue de la Cascade pour des travaux d'assainissement.**

Le Maire de la commune des Eaux-Bonnes,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L.1111-1 à L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L.115-1, L 141-2 et 141-10 à 141-12, R 116-2 et R 141-14,

Vu le nouveau code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le code Général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3122-1,

Vu la demande en date du 22 septembre 2026 présentée par la société AGUR représenté par M. François RIEZ, pour des travaux d'assainissement sur la commune des Eaux Bonnes.

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre des pouvoirs généraux de police, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité des usagers, le bon déroulement des travaux

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Du lundi 28 septembre 2026 au vendredi 09 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, la circulation sera interdite Rue de la Cascade, une signalisation « route barrée » et des barrières type girondines seront mises en place à chaque extrémité de la Rue de la Cascade.
Conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur la totalité de la rue pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une présignalisation « route barrée » et des affiches annonçant la durée des travaux seront mises en place :

- Cimetière d'Aas.
- N°4 route d'Aas.
- Place de la Poste.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté et la signalisation concernant le balisage du chantier seront effectués par les services techniques et la police municipale de la Commune, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'état dans le département.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux, conformément à la législation en vigueur.

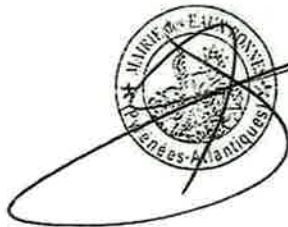
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et affiché.
Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Oloron Sainte Marie,
- La Brigade de Gendarmerie de Laruns,
- Le Responsable des services techniques de la commune des Eaux-Bonnes.
- Monsieur le Policier Municipal de la commune des Eaux-Bonnes,
- Le représentant de la société AGUR.

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Eaux-Bonnes, le 22 septembre 2026

Le Maire,



Jean-Luc BRAUD

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/26



ID : 064-216402040-20260924-2026051PM-AR



Route barrée

Route barrée

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 24/09/26

SLO

ID : 064-216402040-20260924-2026051PM-AR